

Un milieu de vie à échelle humaine

RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2025

AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉO 285-2021 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE À MÊME UNE AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE

Ville de Cookshire-Eaton

Entrée en vigueur le ... 2025

Version officielle

RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2025

AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 285-2021 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE À MÊME UNE AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE

Procédure	Date
Avis de motion :	2025-03-03
Adoption du projet de règlement :	2025-03-03
Consultation publique :	
Adoption du second projet de règlement :	
Date limite de demande de participation à un	
référendum :	
Adoption du règlement :	
Conformité MRC :	
Entrée en vigueur :	

GRILLE DES MODIFICATIONS

Règlement	Objet	Entrée en vigueur
	<u> </u>	

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2025

AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 285-2021 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE À MÊME UNE AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cookshire-Eaton a adopté le *Plan d'urbanisme numéro 285-2021*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cookshire-Eaton a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire modifier le plan des grandes affectations du sol dans le secteur de Cookshire afin d'agrandir une aire d'affectation résidentielle à même l'aire d'affectation industrielle dans le prolongement de la rue du Boisé;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 1, intitulé « Le plan des grandes affectations du sol et territoires d'intérêt » faisant partie intégrante du *Plan d'urbanisme numéro 285-2021*, est modifié par l'agrandissement d'une aire d'affectation résidentielle à même une aire d'affectation industrielle pour le prolongement de la rue du Boisé dans le secteur Cookshire.

Le tout comme illustré au plan à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et signé à Cookshire-Eaton, ce ... 2025.

Mario Gendron Françoise Ruel Maire Greffière Annexe 1 au
Règlement numéro 375-2025 Modification au plan des grandes
affectations du sol et territoires
d'intérêt – secteur Cookshire

<u>Plan des grandes affectations du sol et territoires d'intérêt - secteur Cookshire actuel</u>



<u>Plan des grandes affectations du sol et territoires d'intérêt – secteur</u>

<u>Cookshire projeté</u>, agrandissement d'une aire d'affectation résidentielle à même une aire d'affectation industrielle dans le prolongement de la rue du Boisé

